



PREFETE DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 54 – DECEMBRE 2015

SOMMAIRE

DDCS

Arrêté du 3 décembre 2015 – Appel à Projets 2016 – N° 1/ Catégorie centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) pour la création de 8 630 places supplémentaires au niveau national

PREFETE DE LA SARTHE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle population vulnérable et
dispositifs spécifiques
DDCS/OL/LZ

ARRETE du 03 DEC. 2015

OBJET : arrêté relatif à l'Appel à Projets 2016 – n°1 / catégorie centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) pour la création de 8 630 places supplémentaires au niveau national

**La Préfète de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L313-1, L313-3 et L313-4,

VU la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile qui a confirmé le centre pour demandeurs d'asile (CADA) en tant que modèle pivot de l'hébergement des demandeurs d'asile et simplifié la procédure d'appel à projet ;

VU l'information du 10 novembre 2015 du service de l'asile du ministère de l'intérieur relative à la création de 8 630 places nouvelles en centre d'accueil des demandeurs d'asile ;

SUR la proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Sarthe.

ARRETE

Article 1^{er} – Un appel à projet est ouvert en vue d'autoriser l'ouverture de places nouvelles en centre d'accueil des demandeurs d'asile, pour répondre aux besoins du département de la Sarthe.

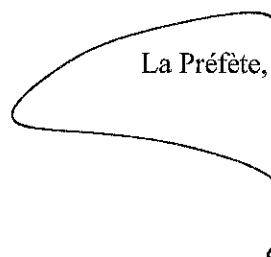
Article 2 – La campagne d'ouverture et le calendrier prévisionnel sont annexés au présent arrêté.

Article 3 – Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de la Sarthe, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Corinne ORZECZOWSKI

Annexe 1

CAMPAGNE D'OUVERTURE DE 8 630 PLACES DE CADA AU PLAN NATIONAL

Préfecture du département de la Sarthe

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire. Elle s'est par ailleurs engagée au niveau européen à accueillir 30 700 demandeurs d'asile en besoin manifeste de protection qui seront relocalisés notamment depuis la Grèce et l'Italie.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, **le ministre de l'intérieur a décidé de créer 8 630 places supplémentaires en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au niveau national en 2016 dont 5 130 dédiées aux demandeurs d'asile relocalisés.**

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de la Sarthe en de vue l'ouverture de places à compter de janvier 2016.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, à compter du 1^{er} novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets : le 20 décembre 2015 au plus tard.

Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 1^{er} juillet 2016.

1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Madame la Préfète du département de la Sarthe (place Aristide Briand - 72000 LE MANS), conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de 8 630 nouvelles places de CADA au plan national.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

3 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 8 630 nouvelles places de CADA.

PRIORITES NATIONALES :

- capacités des projets à mobiliser un nombre de places important (au moins 30 places pour les projets d'extension/transformation, et au moins 60 places pour les projets de création) ;
- adaptabilité des places proposées aux personnes isolées et aux familles (caractère modulable des places) ;
- la capacité des opérateurs à mettre en œuvre rapidement leurs projets (1^{er} trimestre 2016)

En Sarthe, une attention particulière sera apportée aux projets de transformation de places HUDA en places CADA et ne modifiant pas l'équilibre territorial de répartition des capacités.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception ou par mail avec demande d'accusé de réception.

4 - Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 20 décembre 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 2 exemplaires en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :
Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Sarthe
19 bd Paixhans CS 51912 72019 LE MANS Cedex 2

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature portant la mention "*Campagne d'ouverture de places de CADA 2016 - n° 2016 - 1*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 - Composition du dossier :

5-1 - Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 - Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) la fiche synthétique de présentation du projet (annexe 1 fournie au format .doc et .pdf) à compléter impérativement très précisément
- b) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins ;
- c) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;

- un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement (sur cadre normalisé).

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 - Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 20 décembre 2015.

7 - Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la DDCS de la Sarthe compléments d'informations *avant le 15/12/2015* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : laure.zietek@sarthe.gouv.fr **ET** anne.coignard@sarthe.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2016 - 1".

La DDCS de la Sarthe pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 15/12/2015.

9 - Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 03/12/2015.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 20 décembre 2015 au plus tard.

Fait à Le Mans, le 30 novembre 2015

Annexe 2

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE 8 630 PLACES
DE CADA**

Préfecture du département de la Sarthe

Calendrier prévisionnel 2016
relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
relevant de la compétence de la préfecture du département de la Sarthe

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	8 630 places au niveau national
Territoire d'implantation	Département de la Sarthe
Mise en œuvre	Ouverture des places entre le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} juillet 2016
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA: 03/12/2015 Date limite de dépôt : 20/12/2015